



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**  
**SIPOM DE REVEL**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 18/02/2025  
 Reçu en préfecture le 18/02/2025  
 Publié le  
 ID : 031-253100572-20250211-2025\_05\_05-DE



L'an deux mille vingt cinq, le 11 février à 20h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SIPOM de REVEL, sous la présidence de Madame Evelyne ROUANET.

**Délégués titulaires**

**Délégués suppléants**

Nom	Prénom	Statut	Procuration à	Nom	Prénom	Statut
AGAR	Nathalie	Présente		ADROIT	Sophie	Absent( e)
AUBOURG	Patrick	Présent		AMIEL	Armonie	Absent( e)
AUTHA	Sandrine	Présente		ANDRIEU	Rémi	Absent( e)
BEGARDS	Michel	Présent		ARKI	Karine	Absent( e)
BENNES	Richard	Présent		AUBESQUIER	Nadine	Absent( e)
BERSEILLE	Pascal	Présent		BAHURET	Gisèle	Absent( e)
BONNET	Denis	Présent		BANQUET	Clément	Absent( e)
BOURGAREL	Roger	Présent		BARBASTE	Pierre	Absent( e)
BOUSCATEL	Camille	Présent		BATUT	Jean Pierre	Absent( e)
BOUSQUET	Daniel	Présent		BERRO	Jean Christophe	Absent( e)
CASTAGNÉ	Didier	Présent		BLANCHON	Alix	Présente
CAZELLES	Jean Pierre	Absent	CASTAGNE Didier	BONNEFOY	Magali	Absent( e)
CESCATO	Francis	Présent		BOYER	Michel	Absent( e)
CHIABRANDO	Marc	Absent		BRUNET	Magalie	Absent( e)
CLERGEAU	Serge	Absent		CALMET	Nelly	Absent( e)
COLLOT	Adrien	Absent		CAMINADE	Christian	Absent( e)
CREPY	Fabrice	Absent	RIBAULT Jean-Paul	CAMPOS	Pascal	Absent( e)
DAMIEN	Mélanie	Absente		CARLIER	Thierry	Présent
DE CAFFARELLI	Marie-Laure	Absente		CAROCA	Jean	Absent( e)
DEGRET	Jean-Jacques	Absent		CARRIEROU	Elian	Absent( e)
DELHON	Jacques	Présent		CLOAREC	Françoise	Absent( e)
DÉRAMOND	Sébastien	Présent		CODECCO	Serge	Absent( e)
DOUZE	Maarten	Absent		CORDIEZ	Serge	Absent( e)
FABRE	Christian	Absent	LUCENA François	COTTEREAU	Matthias	Absent( e)
FABRE	Danièle	Présente		COURNEDE	Magali	Absent( e)
FERRAN	Franck	Présent		COUZINIE	Philippe	Absent( e)
FONTES	Gérard	Présent		CREBASSA	Pascale	Absent( e)
FOURNIER	Damien	Absent		DE VILLÉLE	Philippe	Absent( e)
GELIS	Guillaume	Présent		DISS	Laurent	Absent( e)
GIRAULT	Katherine	Présente		DURAND	Marc	Présent
GIRONIS	Julien	Absent		FABRE	Elodie	Absent( e)
GLAUDE	Ludovic	Absent		FAGET(DA SILVA)	Odette	Absent( e)
GRECARD	Stéphanie	Présente		FIGNES	Jean-Claude	Absent( e)
GUY	Philippe	Absent		GROTTO	Emmanuel	Absent( e)
HAYANI	Véronique	Présente		HERAILH	Pierre	Absent( e)
ISMAN	Rémy	Absent		HOURQUET	Laurent	Absent( e)
LACROUX	Evelyne	Absente		IMART	Jean Luc	Absent( e)
LARROQUE	Laurence	Absente	AGAR Nathalie	JONQUIERES	Vincent	Absent( e)
LAURENS	Lucienne	Présente		LAPASSAT	Jean Luc	Absent( e)
LAURENT	Anne	Présente		LEBRETON	Delphine	Absent( e)
LUCENA	François	Présent		LEROUX	Sophie	Absent( e)
LUX	Pierre	Présent		LUMEAU	Grégoire	Absent( e)
MARIOJOULS	Roselyne	Présente		MAGNIN	Gérard	Absent( e)
MARTORELL	Didier	Absent	ROUANET Evelyne	MARTY	Francis	Absent( e)
NAVARRO	Karine	Présente		MAUREL	Danièle	Absent( e)
OURLIAC	Véronique	Absente		MERLIO	Gwenaël	Absent( e)
PAPIN	Florence	Présente		METCHE	Marie-José	Absent( e)
PASTRE	Marie	Présente		MILHAVET	Marie Line	Absent( e)
PORTA	Raymond	Présent		MISSEY	Jean-Paul	Absent( e)
PORTES	Pierre	Présent		MONTAGNE	Patrick	Absent( e)
POUYANNE	Christophe	Absent		MOULIN	Dominique	Absent( e)
PUJOL	Francis	Absent	FABRE Danièle	NGAI	Jeffrey	Absent( e)
RAVET	Marc	Absent		ORLOWSKI	Cécile	Absent( e)
REUSSER	Isabelle	Absente		OULES	Nicole	Absent( e)
REY	Mickaël	Absent		PADIÉ	Yannick	Absent( e)
RIBAULT	Jean-Paul	Présent		PERRY PELISSIER	Samantha	Absent( e)
ROUANET	Evelyne	Présente		POUX	Emmanuel	Absent( e)
ROUANET ASTRUC	Géraldine	Absente	GIRAULT Katherine	PRADELLES	Vincent	Absent( e)
ROUGIER	Thierry	Présent		RAYE	Michèle	Absent( e)
ROUQUET	Serge	Absent		REGIS	Lionel	Absent( e)
SASTRE	Roland	Absent		RIVAIRAN	Laëtitia	Absent( e)
SAURAT	Thierry	Présent		ROUQUET	Jérémy	Absent( e)
SEGREVILLE	Lucette	Présente		ROUX	Stéphane	Absent( e)
SERRE	Benoît	Absent		SARRALDE	Julien	Absent( e)
SOUAL	Jean-Pierre	Présent		SAURET	Jérôme	Absent( e)
TRETON	Brigitte	Absente		SICARD	Didier	Absent( e)
TROUDART	Corinne	Présente		TEISSEYRE	Régine	Absent( e)
VANDEN BERGUE	Isabelle	Présente		TERRAT	Emmanuelle	Absent( e)
VERNIER	Jean Claude	Présent		VIGNA	Lionel	Absent( e)
VIALADE	Reine	Présente		VIRVES	Pierre	Absent( e)
VINCENT	Sophie	Absente		VIVIES	Sylvie	Absent( e)

Nombre de délégués titulaires présents : 41

Nombre de délégués suppléants présents : 3

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance : Madame Danièle FABRE

## **OBJET : Conventionnement avec les communes concernant l'appel à projet CITEO**

CITEO est l'éco-organisme agréé pour la filière emballages ménagers qui, en application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), perçoit des contributions des producteurs d'emballages ménagers. Cela permet notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

CITEO propose aux collectivités lauréates un accompagnement en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé.

En regroupant les demandes des communes qui ont répondu à notre proposition (Aguts, Auriac sur Vendinelle, Caraman, Dourgne, Lanta, Le Falga, Loubens, Massaguel, Maureville, Puylaurens, Revel, Saint Felix, Sorèze, Vaudreuille), le SIPOM a déposé un dossier de candidature dans le cadre d'un appel à projet lancé par CITEO et nous avons été retenu.

À ce titre le SIPOM aura pour mission de se coordonner avec les membres de ce groupement en répartissant entre les membres les actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de CITEO pour la réalisation de ces actions.

Une convention établie sur le modèle annexé à cette délibération sera proposée aux communes concernées, et aura pour objet de fixer les conditions de répartition de la subvention obtenue dans le cadre de cet appel à projet entre la Commune et le SIPOM.

**Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

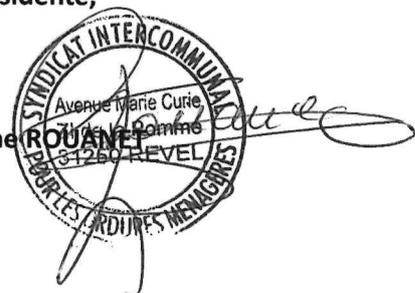
- **D'approuver le modèle de convention du SIPOM avec les communes ayant répondu à l'appel à projet CITEO, en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation « nomade », dite consommation « Hors-Foyer ».**

Acte rendu exécutoire après  
son envoi en Préfecture le :  
14 février 2025

Fait à Revel, le 12 février 2025,

**La Présidente,**

Evelyne





## CONVENTION de reversement de la subvention CITEO

Entre

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES de REVEL**

Et

**LA COMMUNE DE**

### Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers. Citeo a proposé un appel à projets Hors Foyer pour lequel la collectivité a souhaité candidater.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM. Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé (désigné ci-après « Contrat Hors Foyer »).

La contribution financière prévu dans le cadre de l'AAP Hors Foyer étant exprimé en € Hors Taxe, Citeo sollicite le Lauréat pour se coordonner avec les membres de son groupement en :

- Désignant le membre qui conclura le Contrat Hors Foyer avec Citeo, pour la perception du financement et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo
- Répartissant entre elles, et au besoin, leurs actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour signer un Contrat Hors Foyer proposé par Citeo. Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention entre :

**Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES de REVEL (SIPOM)**, agissant en qualité de responsable du groupement des communes, représenté par la Présidente, Madame Evelyne ROUANET, en vertu de la délibération en date du 01 septembre 2020

Et

**La COMMUNE DE .....**, représentée par Monsieur ou Madame le Maire,

Considérant la candidature du SIPOM en réponse à l'appel à projet de CITEO au titre des collectes hors foyer  
Vu la notification de CITEO désignant le SIPOM comme lauréat de cet appel à projet.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de répartition de la subvention obtenue dans le cadre de cet appel à projet entre la Commune de ..... et le SIPOM.

## **Article 2 : Modalités financières, Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement**

Les soutiens financiers obtenus par le SIPOM, responsable du groupement, sont répartis entre les membres de ce dernier selon la nature des équipements comme suit :

### **Pour les corbeilles et les abris bacs : le matériel de collecte est acheté par les communes :**

Les factures devront être transmises au SIPOM de Revel pour justification auprès de CITEO. Le montant de la subvention CITEO concernée sera reversé en totalité à la commune par le SIPOM.

- Pour les corbeilles de rue : La commune supporte la totalité du reste à charge.
- Pour les abri-bacs : la commune et le SIPOM supporte chacun la moitié du reste à charge subvention CITEO déduite. La participation du SIPOM sera limitée à 1000 € par équipement.
- Pour la communication : le SIPOM supporte la totalité du reste à charge.

### **Pour les colonnes à verre : le matériel est acheté par le SIPOM :**

- Pour les colonnes à verre (non enterrées) : le SIPOM conserve la totalité de la subvention CITEO et supporte la totalité du reste à charge.
- Pour la communication : le SIPOM supporte la totalité du reste à charge.

Dès perception du financement Hors Foyer, le SIPOM, responsable du groupement, s'engage à communiquer le montant du financement obtenu aux membres du groupement et à verser aux communes concernées une subvention égale au montant du financement CITEO reçu.

## **Article 3 : Durée – modalités :**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans : du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

## **Article 4 : Modifications – Résiliation – Litiges :**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à ..... en deux exemplaires, le .... / .... / .....

Pour la Commune de

Le Maire,

Pour le SIPOM

**La Présidente,  
Evelyne ROUANET**